



DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Les grandes lignes directrices #6 du gouvernement de Transition

Hebdomadaire togolais satirique d'informations et d'analyse | 18^{ème} année

MAGNAN
Libéré

N°754 du 28 août 2024 - Prix 250 CFA

Voltic

ASSOIFFÉ DE VICTOIRE,
Buvez l'eau minérale naturelle VOLTIC !

CAF | COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS CÔTE D'IVOIRE 23

Voltic Togo ————— Ne dites plus eau, dites Voltic

Sécurité

ENLÈVEMENT DE « FRÈRE HOUNVI » À LOMÉ:

Le Togo émet officiellement des mandats d'arrêt internationaux contre les ravisseurs #7

On se croirait dans un épisode de la série américaine « 24 heures chrono » dans lequel Jack Bauer doit exfiltrer un criminel d'un territoire étranger vers les États-Unis pour qu'il y réponde de ses actes... Dans une situation qui rappelle étrangement cette fiction, quatre individus de nationalité béninoise, dont le patron de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, se sont introduits clandestinement sur le territoire togolais et ont réussi à enlever un citoyen béninois exilé au Togo depuis quelques années.

LE POINT CULMINANT DE LA DÉCENTRALISATION

Les Gouverneurs avec un rôle étendu à plusieurs dimensions importantes

Rappel du Décret N°2011-122/PR du 13 Juillet 2011

Commerce

LUTTE CONTRE LES PRODUITS DE CONTREFAÇON

L'OTR lance l'Application Mobile de la Solution Automatisée de Marquage des Produits au Togo (APPLI SAM) #2

L'Office Togolais des Recettes (OTR) poursuit son engagement dans la lutte contre les produits de contrefaçon avec le lancement de l'Application Mobile de la Solution Automatisée de Marquage (APPLI SAM). Cette initiative marque une étape clé dans la mise en œuvre de la Solution Automatisée de Marquage (SAM), introduite en septembre 2020, dans le cadre du plan stratégique 2018-2022 de l'OTR.



Réuni vendredi 23 août 2024, sous la présidence de Faure Essozimna Gnassingbé, Président de la République, le Conseil des ministres, pour permettre aux conseils régionaux constitués de tenir la première réunion de droit et amorcer l'opérationnalisation des régions en tant que collectivités territoriales disposant d'une tutelle à la suite des élections régionales d'avril 2024.

Reste connecté partout avec ton MIFI HARVILON

60Go gratuits (valable 30 jours) pour l'achat du MIFI 4G en agence.

Avancer. Pour vous. Pour tous. logooem.tg

39.900€
29.900F
+ 60Go d'Internet Gratuit

PROMO!

Carnet

Une nouvelle étape décisive !

Le nouveau gouvernement conduit par Victoire Tomégah-Dogbé a soumis ce vendredi 23 août son programme d'actions à l'approbation de l'Assemblée nationale. Ceci, lors d'une session extraordinaire organisée au siège de la Représentation nationale, en présence de diverses autorités administratives, locales et traditionnelles, ainsi que des membres du corps diplomatique. Face à l'hémicycle, le Premier ministre a présenté une déclaration de politique générale structurée autour de deux séquences : la mise en œuvre de la Feuille de route Togo 2025 et ses impacts clés, puis la prise en compte et la structuration des aspirations et des attentes renouvelées des populations. Dans son oral, la cheffe du gouvernement a ainsi détaillé, chiffres clés à l'appui, les principales actions engagées depuis 2020 dans la mise en œuvre de ce référentiel de développement qui avance, malgré "le contexte particulièrement difficile". Si à ce jour, des avancées significatives ont été observées dans plusieurs secteurs, les "demandes légitimes et diverses" exprimées par les populations lors du double scrutin législatif et régional du 29 avril dernier imposent "de continuer à apporter et à accélérer les réponses à ces attentes fortes des populations", a précisé Victoire Dogbé.

Une nouvelle étape décisive

La locataire de la Primature a ensuite dévoilé les priorités de la nouvelle équipe gouvernementale, axées autour de cinq lignes directrices : la sécurité, la stabilité et la paix, la satisfaction des besoins sociaux de base, l'emploi pour les jeunes, l'accessibilité aux intrants, crédits et marchés pour les agriculteurs, et enfin la modernisation de la vie publique. En ce qui concerne la transition institutionnelle vers la Vème République, "le gouvernement s'attèlera à poser les bases pour la mise en place des autres institutions constitutionnelles en l'occurrence la Cour de cassation, le Conseil d'Etat, le Conseil économique et social, le Protecteur du citoyen, etc...", a-t-elle assuré, précisant que le processus "sera conduit de manière inclusive, transparente et avec l'engagement de tous", et "en collaboration étroite avec le Parlement". "Aujourd'hui, fort de nos acquis politiques, économiques et sociaux, nous amorçons une nouvelle étape décisive pour notre pays. C'est ensemble, dans notre diversité, que nous allons écrire cette nouvelle page de notre destin commun", a exhorté le Premier ministre.

A l'issue de la large confiance exprimée par les élus du peuple, le Président de l'Assemblée nationale a assuré le gouvernement de la disponibilité de l'institution, tout en restant fidèle à ses prérogatives : "Je voudrais vous assurer que la Représentation nationale, tout en restant dans une posture lui permettant de jouer, sans complaisance, son rôle régalien de contrôle de l'action du gouvernement, vous accompagnera dans la mise en œuvre de votre politique générale du Gouvernement, dans un esprit patriotique. Cependant, ne vous méprenez pas, conformément à leur mission, les élus du peuple seront bien regardants sur toutes les actions et tous les projets de votre gouvernement dont dépendent le bien-être individuel et collectif de nos concitoyens, la stabilité politique et le développement économique et social de notre pays", a indiqué Kodjo Adédzé.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La HAPLUCIA lance des ateliers régionaux de renforcement de gestion de la Commande Publique

Consciente que le coût de la corruption dans les marchés publics est difficile à mesurer quantitativement en raison de l'environnement clandestin dans lequel elle se déroule, La Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA) veut apporter un coup de pouce aux acteurs de la Commande Publique. Le ton du projet a été donné lundi à Lomé.

Les marchés publics, désignent un processus à plusieurs étapes selon des procédures établies pour la réalisation des ouvrages, l'acquisition des biens et des services par les administrations publiques. Dans sa mission de prévention et de lutte contre la corruption, la HAPLUCIA, conjointement avec l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) a lancé lundi, à Lomé, des ateliers régionaux de renforcement des capacités des responsables des organes de gestion de la Commande Publique.

Cette situation peut s'expliquer par la méconnaissance des textes. C'est pourquoi la lutte contre la corruption dans la commande publique nécessite une action à plusieurs niveaux. Quelques-uns des acteurs les plus exposés aux risques de corruption sont les agents chargés de la gestion des marchés publics », a déclaré Kimelabalou Aba, Président de la HAPLUCIA. Placé sous le thème : « Rôle et responsabilités des membres des organes de gestion de la commande publique en matière de prévention et de lutte contre la corruption dans la commande publique », l'objectif général que poursuit ces ateliers ré-

gionaux est de renforcer les capacités des acteurs de la gestion de la Commande Publique.

Au Togo, le secteur des marchés publics a bénéficié d'une abondante législation et d'une riche réglementation qui intègrent harmonieusement les règles d'éthique et de déontologie dans la Commande Publique. Plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés afin d'insuffler une nouvelle dynamique à la lutte contre la corruption dans le domaine des marchés publics. Au rang de ces textes, on note la loi N° 2021-033 du 31 décembre 2021 relative aux marchés publics, la loi n° 2021-034 du 31 décembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé, le décret n°2022-080/PR portant code des marchés publics du 06 juillet 2022, le décret N° 2019-097/PR portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique du 08 juillet 2019 ainsi que

d'autres textes d'application. Les ateliers régionaux lancés au profit de ces responsables des organes de gestion de la Commande Publique leur permettront d'améliorer leurs connaissances sur les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la HAPLUCIA. Ils seront sensibilisés sur les causes et les conséquences de la corruption dans la commande publique et seront conscientisés davantage à respecter les principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès à la commande publique, la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats ou soumissionnaires dans le processus de passation des marchés publics ainsi que l'efficacité et l'économie. Ces acteurs seront également exhortés à observer les règles d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

LUTTE CONTRE LES PRODUITS DE CONTREFAÇON

L'OTR lance l'Application Mobile de la Solution Automatisée de Marquage des Produits au Togo (APPLI SAM)

L'Office Togolais des Recettes (OTR) poursuit son engagement dans la lutte contre les produits de contrefaçon avec le lancement de l'Application Mobile de la Solution Automatisée de Marquage (APPLI SAM). Cette initiative marque une étape clé dans la mise en œuvre de la Solution Automatisée de Marquage (SAM), introduite en septembre 2020, dans le cadre du plan stratégique 2018-2022 de l'OTR.

Une Solution pour la Sécurité des Consommateurs et la Mobilisation des Ressources

Le marquage fiscal sécurisé des produits au Togo, mis en place suite à l'Arrêté interministériel N°005 MEF/MCIPSPT du 06 février 2017, est désormais renforcé par une application mobile. La solution SAM intègre des technologies de sécurité matérielle et digitale, conçues pour lutter efficacement contre les produits contrefaits et les pratiques illicites. En plus de protéger la santé des consommateurs, cette innovation contribue à promouvoir une économie légitime tout en assurant des ressources nécessaires à

l'État pour la continuité des services publics.

Une Application Pratique pour Tous les Consommateurs

L'application SAM permet aux consommateurs de vérifier l'authenticité des produits en scannant simplement la vignette apposée sur ces derniers. Ce processus de vérification rapide et intuitif garantit que les produits achetés sont conformes aux normes de sécurité. En cas de produits non marqués ou présentant des anomalies, les utilisateurs sont invités à signaler ces irrégularités via l'application, renforçant ainsi la vigilance

collective. **Disponibilité de l'Application** Déjà disponible sur Android, l'Appli SAM sera bientôt accessible sur IOS, rendant cette technologie de vérification encore plus accessible à la population togolaise.

SICPA : Un Partenaire de Confiance

Le succès de la Solution Automatisée de Marquage repose en grande partie sur l'expertise de SICPA, une entreprise suisse de renommée mondiale, spécialisée dans les encre de sécurité pour billets de banque et les solutions d'authentification. Depuis 2020, SICPA accompagne les autorités togolaises dans le marquage fiscal sécurisé des produits soumis aux droits d'accises. Leur engagement dans la promotion d'une économie de confiance mondiale est au cœur de cette collaboration.

La cérémonie de lancement de l'application SAM a eu lieu le mardi 26 août 2024, sous la présidence de Madame Kayi Mivedor Sambiani, Ministre du Commerce, en présence des autorités de l'OTR, des représentants des douanes, des chefs traditionnels, ainsi que des acteurs du secteur privé et public. Ce lancement marque un engagement fort des autorités togolaises en faveur de la transparence et de la protection des consommateurs. Le lancement de l'Appli SAM marque une avancée significative dans la lutte contre la contrefaçon au Togo. En facilitant l'authentification des produits, cette innovation protège non seulement les consommateurs, mais aussi l'intégrité de l'économie nationale. L'OTR, en partenariat avec SICPA, réaffirme ainsi son engagement à promouvoir la qualité et la sécurité des produits sur le marché togolais.

POUR SALUER LA MÉMOIRE DE FEU MGR NICODÈME ANANI BARRIGAH-BÉNISSAN

Une délégation du HCRRUN chez les évêques

L'église catholique et la Conférence des Évêques du Togo (CET) reçoivent les hommages suite au décès choquant de Mgr Nicodème Anani Barrigah-Bénissan, Archevêque Métropolitain de Lomé, le 4 Aout 2024, à l'âge de 61 ans.

A cet effet, une délégation de dix membres du Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN), conduite par la présidente, Mme Awa Nana-Daboya, a été reçue, mardi, 27 Août 2024, au siège de la CET, par Mgr Isaac-Jogues Gaglo, Evêque d'Aného, Administrateur Apostolique de Lomé, représentant la famille religieuse de l'illustre disparu. Aux Evêques et à toute la communauté catholique, la présidente du HCRRUN a présenté ses condoléances et exprimé sa compassion et solidarité en ce moment de désarroi. A sa suite, le Conseiller spécial du

HCRRUN, l'ancien Premier ministre, Me Joseph Kokou Koffigoh, a, au nom de l'institution, salué la mémoire de Mgr Barrigah-Bénissan, un homme de Dieu accompli avec des qualités immenses, qui ont été mises au service du peuple Togolais. Selon lui, l'Imbu d'abnégation, de foi, du sens aigu d'écoute et d'un grand tempérament altruiste, Mgr Barrigah-Bénissan, à la tête de la Commission Vérité Justice Réconciliation (CVJR), avait travaillé avec conviction et foi, affichant une volonté manifeste, qui a permis aux togolaises et togolais de croire au processus de réconciliation enclenché pour un vivre-ensemble. A la CVJR,

il avait effectué, avec amour, de remarquables travaux et des rapports portant sur les violences à caractère socio-politiques de 1958 à 2005. Des rapports qui contiennent des recommandations que le HCRRUN met en exécution depuis au moins dix ans. « Toutes les fois, lorsque nous faisons nos activités de réparation des victimes au HCRRUN, notamment au début, nous rassemblons les victimes pour leur parler du processus, afin qu'elles puissent comprendre le mécanisme élaboré par la CVJR. Mais nous le faisons avec autant d'allégresse, car c'est l'héritage que Mgr Barrigah-Bénissan nous a légué et il était toujours là puisque ses prières nous accompagnaient. Sa disparition est une grande perte pour nous, mais plus particulièrement pour la CET et

nous voudrions bien partager cette douleur avec vous », a indiqué le Conseiller spécial du HCRRUN. Mgr Isaac-Jogues Gaglo a remercié la délégation du HCRRUN pour cette démarche et a, au nom de la Conférence des Evêques du Togo, relevé que la disparition de Mgr Barrigah-Bénissan reste un désarroi total et laisse un grand vide au sein du collège des Evêques. Mais, a-t-il signifié, au-delà de tout, c'est un appel à la cohésion et à l'amour qui est lancé. « Nous sommes ému par votre démarche et nous ne pouvons que prier pour lui. Restons éveillés, car la réalité c'est que nous sommes de passage, nous sommes tous frères et sœurs et nous avons le devoir de nous aimer », a souligné Mgr Isaac-Jogues Gaglo.

LE POINT CULMINANT DE LA DÉCENTRALISATION

Les Gouverneurs avec un rôle étendu à plusieurs dimensions importantes

Réuni vendredi 23 août 2024, sous la présidence de Faure Essozimna Gnassingbé, Président de la République, le Conseil des ministres, pour permettre aux conseils régionaux constitués de tenir la première réunion de droit et amorcer l'opérationnalisation des régions en tant que collectivités territoriales disposant d'une tutelle à la suite des élections régionales d'avril 2024.

Le Conseil informe aussi que, dans le contexte sécuritaire actuel qui appelle d'une part un renforcement de la présence de l'État et de son autorité, et d'autre part un suivi rapproché et coordonné de la mise en œuvre des politiques publiques et projets de développement, le Président de la République, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée, a nommé le gouverneur de régions qui sont entre autres :

(Code de la Décentralisa...)

Contrôle de la Légalité des Actes:

Le Gouverneur est responsable du contrôle de la légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions des autorités régionales. Il dispose de 30 jours pour déférer ces actes à la juridiction administrative compétente s'il les estime contraires à la légalité (Code de la Décentralisa...)

Pouvoir de Suspension :

Le Gouverneur peut assortir son recours d'une demande de sursis à exécution si un acte est jugé illégal ou s'il compromet une liberté publique ou individuelle. Cette demande doit être traitée par le juge dans un délai précis (Code de la Décentralisa...) . Ainsi, le Gouverneur joue un rôle crucial dans la supervision, le contrôle et la facilitation du fonctionnement des institutions régionales dans le cadre de la décentralisation au Togo. Il agit comme un lien entre l'État central et les instances régionales, veillant à la légalité et à la bonne gouvernance des collectivités locales.

RAPPEL DU DÉCRET N°2011-122/PR DU 13 JUILLET 2011

Selon un décret N°2011-122/PR portant organisation de la fonction de gouverneur et de Préfet du 13 juillet 2011, Le gouverneur est placé sous l'autorité hiérarchique du ministre chargé de l'administration territoriale. 2 Article 3 : Le gouverneur est le représentant direct du pouvoir central et de chacun des ministres dans la région. A ce titre, il coordonne, sous l'autorité de chacun des ministres concernés, les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat à caractère régional.

Contrôle et Fourniture de Renseignements :

Les chefs de services publics de la région doivent fournir, en présence du Gouverneur ou sous son autorité, tous les renseignements demandés par le conseil régional concernant leurs domaines de compétence. De plus, le Gouverneur lui-même doit répondre aux demandes de renseignements sur des sujets relevant de ses attributions.

Convocation et Organisation des Elections :

En cas d'annulation d'une élection ou de dysfonctionnement du bureau exécutif, c'est au Gouverneur de convoquer le conseil régional pour organiser de nouvelles élections



et dirige les opérations de secours en cas d'accidents graves ou de catastrophes naturelles ou technologiques. Le gouverneur prend des décisions ou donne des instructions relatives aux procédures concernant la gestion du domaine public, la circulation routière, la protection des populations ou de l'environnement, ou les situations de crise. Article 5 : Le gouverneur est l'unique ordonnateur secondaire des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat à caractère régional. Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'exécution des décisions directement liées à l'assiette et au recouvrement des impôts et des recettes publiques. Article 6 : Le gouverneur est destinataire de toutes les correspondances quelle qu'en soit la forme, émanant des administrations centrales de l'Etat et adressées aux autorités décentralisées régionales et aux établissements publics locaux ainsi qu'aux services et organismes à caractère régional relevant de l'Etat.

Article 7 : Les chefs de services déconcentrés dans la région ainsi que les organismes relevant de l'Etat adressent, sous le couvert du gouverneur, leurs correspondances destinées aux administrations centrales. Article 8: Le gouverneur adresse annuellement à l'autorité investie du pouvoir de nomination une proposition de notation concernant les chefs de services régionaux des administrations civiles de l'Etat. Il reçoit notification de la note définitive.

Article 9: Sauf dispositions contraires, le gouverneur préside de droit toutes les commissions administratives qui intéressent les services de l'Etat de niveau régional.

Article 10 : Les déplacements des préfets et des chefs de services déconcentrés régionaux hors de la région, à l'intérieur du territoire national, sont subordonnés à l'autorisation préalable du gouverneur ou à un ordre de mission délivré par celui-ci. Article 11 : En sa qualité d'autorité de tutelle, le gouverneur vérifie la légalité des actes des autorités régionales

décentralisées et défère au juge ceux qu'il estime contraires à la légalité. Il exerce également un contrôle sur leurs organes.

Article 12 : Le gouverneur a l'obligation d'assistance et de conseil au conseil régional, de soutien aux actions de la région et d'harmonisation de ces dernières avec celles de l'Etat.

Article 13 : Le gouverneur déclare vacant, par arrêté, le poste de président ou de vice-président du conseil régional, nommé à une fonction incompatible avec son mandat régional, qui n'aurait pas fait une déclaration d'option dans un délai de huit (8) jours, à compter de sa nomination.

Article 14 : Le gouverneur est chargé de contrôler la diffusion et l'exécution des lois et règlements applicables dans la région.

Article 15: Le gouverneur adresse un rapport au ministre chargé de l'administration territoriale en cas de faute grave commise par le président ou le vice-président de conseil régional.

Article 16 : Le gouverneur constate, par arrêté, la destitution du président du conseil régional par les conseillers.

Article 17 : En cas de menace à l'ordre public dans la région, le gouverneur saisit les ministres chargés de l'administration territoriale, de la sécurité et de la défense en vue de prendre les mesures nécessaires.

Article 18 : En cas d'urgence et lorsque les circonstances l'exigent, le gouverneur, en liaison avec le dispositif régional de sécurité, prend les mesures nécessaires.

Article 19 : Le gouverneur peut se substituer au président du conseil régional dans ses attributions de police administrative, après une mise en demeure restée sans suite, pour prendre des mesures visant à assurer l'ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publics.

Article 20 : Le gouverneur est tenu informé, trois (3) jours au moins avant, des dates et heures des réunions du conseil régional.

Article 21 : Le gouverneur effectue, dans les collectivités locales décen-

tralisées de sa juridiction, au moins une tournée par an. Au terme de cette tournée, il adresse un rapport au ministre chargé de l'administration territoriale et des recommandations au conseil régional.

Section 2 : Devoirs et droits Article 22 : Le gouverneur est astreint aux obligations qui incombent à tout agent de l'Etat, notamment l'obligation de loyauté, de neutralité et de réserve, dans et en dehors de ses fonctions.

Article 23 : Le gouverneur doit manifester à tout moment et en toutes circonstances une disponibilité pleine et entière.

Article 24 : Le gouverneur ne peut exercer, à titre professionnel, lui-même ou par personne interposée, sous quelque dénomination que ce soit, une activité privée lucrative ou avoir, dans une entreprise de la région, des intérêts susceptibles de compromettre son indépendance.

Article 25 : En cas de manquement à ses devoirs dans l'exercice de ses fonctions, et sans préjudice de l'application de la loi pénale, le gouverneur peut faire l'objet de sanctions disciplinaires prononcées par le président de la République, sur le rapport du ministre chargé de l'administration territoriale.

Article 26 : Le gouverneur a droit à : - un traitement et à des indemnités; - un logement administratif; - un véhicule de fonction. Le montant du traitement et des diverses indemnités est fixé par décret en conseil des ministres, sur le rapport conjoint du ministre chargé de l'administration territoriale et du ministre chargé des finances.

Article 27 : Le gouverneur a droit au congé conformément aux dispositions du statut général des Fonctionnaires de la République togolaise.

Article 28: Le gouverneur bénéficie de la protection de l'Etat contre les menaces, outrages, injures ou diffamations dont il peut être l'objet dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

A.I.





-30%



sur le dédouanement des véhicules d'occasion*

Jusqu'au 31 déc. 2024

*Mesure de dépréciation de 30% sur les valeurs des véhicules de plus de cinq (05) ans d'âge

+228 22 53 14 00

+228 90 99 41 01

Office Togolais des Recettes - OTR

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg

Courtes contre la montre

Amer constat !

L'utilisation massive des sachets plastiques non biodégradables constitue un problème environnemental majeur au Togo. Selon Kodjo Konou Noukafou, coordinateur de Togo Environnement Propre, les chiffres sont alarmants : « 11% des déchets produits par chaque individu sont constitués de plastiques, et plus de 86% de ces sachets sont mal gérés, entraînant l'abandon de 2268 kg de plastiques dans la nature, causant ainsi d'énormes dommages à l'environnement. » Ce constat reflète l'ampleur du fléau. Les sacs envahissent les rues, bouchent les caniveaux, et se retrouvent disséminés dans la nature, où ils causent des dégâts irréversibles à l'écosystème. Malheureusement, malgré des initiatives gouvernementales visant à réduire leur utilisation, les progrès dans cette lutte semblent stagner. « Les efforts ont été faits au début, mais ces dernières années, il n'y a pas eu d'impact concret en termes de lutte contre les sachets plastiques au Togo », déplore M. Noukafou. Face à cette crise environnementale, les communes sont appelées à jouer un rôle déterminant. Kodjo Konou Noukafou souligne l'importance de l'implication des autorités municipales dans cette lutte. Les municipalités ont la responsabilité de mettre en œuvre des stratégies locales efficaces, telles que l'organisation de campagnes de ramassage des plastiques, l'installation de points de collecte sélective et la collaboration avec les industriels pour promouvoir des alternatives durables. Les communes disposent d'une proximité avec les populations qui leur permet de mener des actions de sensibilisation et d'éducation plus efficaces. L'urgence est donc de mettre en place une gouvernance locale proactive pour gérer efficacement les déchets plastiques. Cela passe par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques locales adaptées, la mobilisation des citoyens autour de campagnes de sensibilisation, et le renforcement des partenariats avec le secteur privé pour développer des solutions alternatives et durables. Les communes doivent se positionner en leaders dans cette lutte en prenant des mesures concrètes pour réguler leur utilisation, promouvoir des matériaux biodégradables, et s'assurer que les déchets sont collectés et traités de manière appropriée.

Situation climatique difficile

Face à la presse mardi à Lomé, les responsables de l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAMET) ont fourni des explications sur la sécheresse persistante qui frappe le nord depuis plusieurs semaines. Cette absence prolongée de pluie est un problème pour les cultures. Selon l'ANAMET, cette situation résulte principalement d'une anticipation inhabituelle de l'installation de la mousson sur la côte. « La particularité est que les courants marins se sont renforcés, et cela a poussé la mousson jusqu'aux larges des pays du Sahel. Les vents humides qui devraient entraîner les pluies se sont logés au niveau des pays du Sahel où il y a de fortes précipitations causant énormément de dégâts », a expliqué Latifou Issaou, le directeur général de l'ANAMET. En effet, les courants marins plus frais ont limité l'évaporation et la condensation, privant ainsi la côte et les régions du nord des pluies nécessaires. L'ANAMET appelle les populations affectées à faire preuve de patience. Selon les prévisions météorologiques, la situation actuelle pourrait persister encore quelques jours avant que le front intertropical ne migre vers le Togo, apportant enfin les pluies tant attendues. Cette sécheresse prolongée menace gravement la saison agricole dans le nord du Togo, où le maïs, une culture essentielle pour la sécurité alimentaire, souffre particulièrement du manque d'eau. Les agriculteurs, déjà vulnérables, sont confrontés à des pertes importantes qui pourraient avoir des répercussions sur l'ensemble de la chaîne alimentaire dans la région.

Ça arrive souvent !

Le chef de l'Alliance nationale pour le changement (ANC), Jean-Pierre Fabre, s'est exprimé dimanche devant ses sympathisants sur les récentes secousses internes au sein de son parti, notamment la nomination inattendue de Koamy Gblékpo Gomado, un cadre de l'ANC, au sein du gouvernement. Cette nouvelle a suscité la déception de l'opposant qui n'a pas caché son désarroi. « Avec notre expérience, nous savons que ce sont des choses qui arrivent. Mais j'ai été très surpris de constater que M. Gomado faisait partie du gouvernement », a confié Jean-Pierre Fabre. Il a accusé M. Gomado d'avoir fait fausse route et de rassurer que la majorité des cadres de l'ANC sont des hommes et des femmes de conviction. Le patron de l'ANC a confirmé l'exclusion de M. Gomado. « La sanction va tomber dans les jours à venir. Cette déclaration ferme marque la volonté du président de l'ANC de maintenir la discipline et l'unité au sein de son parti, tout en rappelant que la lutte pour le changement ne s'arrête pas aux départs individuels. Pour l'ANC, l'engagement et la fidélité aux idéaux du parti restent des valeurs non négociables, et la direction entend bien poursuivre son action malgré les défis.

LE MAGNAN LIBÉRÉ

Récépissé N°0302/17/11/06/HAAC

Casier N°35MJ BP: 81213 Lomé | Mail : iabasse@yahoo.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Abass ISSAKA | +228 90 16 49 87 | 90 85 85 22

RESPONSABLE COMMERCIAL

Niema KANGNIGA | +228 91 77 16 31

INFOGRAPHIE

LA KOM Sarl U | +228 91 08 91 02

IMPRIMERIE

Rad Graphic Sarl U

2 000 exemplaires



ÉDUCATION : Le taux global d'achèvement est passé à 88,7 % au Togo

Le gouvernement togolais redouble ses efforts en matière d'amélioration du système éducatif. Il le rend plus inclusif et garant d'un meilleur avenir socioéconomique pour les élèves. À travers des réformes audacieuses et des investissements accrus dans les infrastructures, le pays permet aux enfants et aux jeunes, quels que soient leur milieu, de terminer leur parcours sans subir le poids des inégalités.



Le taux d'achèvement est un indicateur qui mesure la proportion des élèves qui terminent un cycle d'enseignement donné, par rapport au nombre d'élèves inscrits pour ce cycle. C'est donc un taux dont on se sert pour évaluer l'efficacité et l'efficacité des systèmes éducatifs. Au Togo, le taux d'achèvement du primaire tutoie la barre des 95 %. C'est ce pourcentage d'élèves qui finissent l'école primaire par rapport à ceux qui y sont entrés. Par conséquent, l'indicateur aide à identifier les niveaux de déperdition scolaire et à comprendre les défis auxquels

les systèmes éducatifs sont confrontés en matière de rétention et de progression.

Le taux global d'achèvement

En juillet, il est ressorti d'un point établi par les autorités en charge du secteur que le taux global d'achèvement au Togo est passé de 88,6 % en 2020 à 88,7 % en 2022. Plusieurs réalisations dans le secteur de l'éducation expliquent cette avancée. Entre autres, il est énumérable la construction et la réhabilitation de plusieurs milliers de salles de classe, le recrutement des enseignants pour

les niveaux primaires et secondaires, la formation des élèves inspecteurs et des conseillers pédagogiques, la mise en œuvre des programmes d'alimentation (cantines scolaires) et de protection sociale (School Asur), la gratuité de l'école publique, l'exemption des frais d'inscription aux examens nationaux...

Au primaire, l'on se rapproche de 100 %

Le taux d'achèvement au primaire est bien au-dessus de la moyenne dans la sous-région. Le taux de scolarisation à ce degré d'enseignement gravite autour de 95 %, si ce n'est plus, et le niveau d'achèvement est de 89 %. Passage important avant le primaire, le préscolaire. Il prépare les enfants à l'entrée à l'école primaire, mettant l'accent sur le développement social, émotionnel, cognitif et physique des enfants. De 2011 à 2018, le nombre d'écoles d'enseignement préscolaire est passé de 805 à 3 165 sur le territoire et le taux brut de scolarisation est monté de 8,7 % à 37,2 %.

Sur la même période, 488 salles de classe destinées au cours primaire ont été construites en moyenne chaque année. Au collège, en 2022, on donnait pour acquis un taux d'achèvement de 52 % qui devrait normalement avoir évolué entre-temps. Le recrutement est massif et constant dans le secteur. L'un des derniers en date est celui lancé en juin 2023 qui a vu plus de 5 000 candidats être déclarés admis. Ces enseignants sont répartis dans les différents niveaux éducatifs pour inculquer aux élèves le savoir.

L.R.

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

De nouvelles procédures administratives dématérialisées pour aider les Togolais

L'État togolais s'est résolument engagé à offrir des services publics plus performants et sécurisés aux populations. Cet engagement se traduit par la modernisation de l'administration avec comme fait majeur l'introduction du numérique. Ainsi, plusieurs services publics ont été digitalisés dans certains ministères. Le ministère du Commerce, de la Consommation locale et de l'Industrie vient de rentrer dans la danse.

La digitalisation des services publics au Togo a commencé avec la création du portail numérique (<http://service-public.gouv.tg>). Mis en ligne en 2017, il a été mis à jour en juin 2022 et tous les services publics digitalisés de l'administration sont regroupés en une seule interface.

En début février 2024, le ministère du Commerce, de la Consommation locale et de l'Industrie annonçait la digitalisation de ses services. Maintenant, c'est chose faite. En effet, ledit ministère a procédé à la mise en ligne de 8 nouvelles procédures administratives liées aux opérations commerciales et artisanales.

Les demandes de carte d'importateur ou d'exportateur désormais disponibles en ligne

Bonne nouvelle pour les opérateurs économiques, plus besoin de se déplacer pour faire la demande de la carte d'importateur ou d'exportateur. Ils peuvent faire cette opération à partir de leur smartphone ou de leur ordinateur sur le portail numérique. Outre la demande de la carte d'importateur ou d'exportateur, on note

la digitalisation de 3 autres services dans le domaine du commerce. Il s'agit de la demande d'autorisation préalable d'importation des produits sensibles, de mise sur le marché national des denrées alimentaires, ou du certificat d'origine hors Cedeao. Dans le domaine de l'artisanat, 4 services sont digitalisés. Il y a la demande de la carte professionnelle, l'enregistrement d'un apprenti, l'inscription à l'examen du Certificat de fin d'apprentissage (CFA) et la demande du diplôme.

Les autres services digitalisés

Bien avant le ministère du Commerce, de la Consommation locale et de l'Industrie, plusieurs services ont été digitalisés dans divers secteurs tels que l'énergie, le foncier, la justice, etc. On peut citer la délivrance des passeports, la carte de séjour, le duplicata du certificat de nationalité, le permis de construire, le raccordement à l'électricité, le casier judiciaire, etc. Un engouement sans précédent est né autour des demandes en ligne des services publics après la mise à

jour du portail numérique. De juin 2022 à octobre 2023, on a enregistré plus de 136 446 demandes. Le nombre d'utilisateurs, quant à lui, a atteint 133 974.

En juin 2023, les statistiques faisaient état de 101 730 demandes enregistrées, dont 85 % de demandes de passeport. Au même moment, plus de 97 000 comptes ont déjà été créés, dont 64 % pour les hommes et 36 % pour les femmes.

Les impacts de la digitalisation des services publics

La digitalisation des services publics présente des avantages multiples. Elle facilite la vie des populations qui gagnent en temps et en argent en faisant les demandes en ligne. Elle permet également la célérité des services. Outre ces avantages, la digitalisation des services publics contribue aussi à l'amélioration du climat des affaires et au développement économique.

La création de l'Agence Togo Digital (ATD), organe qui pilote les projets digitaux, a véritablement lancé le processus de digitalisation des services publics au Togo. Cette agence permettra au Togo d'atteindre son objectif : celui de parvenir à 100 % des démarches administratives digitalisées sur service-public.gouv.tg à l'horizon 2025.

DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE Les grandes lignes directrices du gouvernement de Transition

La déclaration de politique générale a été solennelle et dense. Elle a duré environ 45 minutes et été structurée en deux parties : le bilan de la feuille de route et les perspectives avec notamment l'installation des institutions de la cinquième république

Me le Premier ministre a salué le leadership du PR, SEM Faure Essozimna Gnassingbé, et indiqué que le gouvernement va maintenir les échanges avec toutes les couches sociales pour réussir ensemble les défis qui se posent à notre pays. Revenant sur la constitution, elle a rappelé l'adhésion massive des populations et a indiqué que les sensibilisations allaient se poursuivre pour faciliter l'appropriation de ce nouveau cadre qui vient renforcer notre système démocratique.

Le Togo dispose depuis le 20 août dernier d'un nouveau gouvernement. La nouvelle équipe, conduite par Victoire Tomégah-Dogbé, a notamment pour mission de baliser la voie vers l'installation des institutions de la Vème République, tout en poursuivant la mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale. Vendredi 23 août devant l'Assemblée nationale, la cheffe du gouvernement a ainsi décliné les priorités du nouvel exécutif. Ces dernières, articulées autour de cinq lignes directrices, doivent notamment permettre "de continuer à apporter et à accélérer les réponses aux attentes fortes des populations", exprimées lors des dernières consultations électorales.

Paix, sécurité et stabilité

Dans un contexte sécuritaire pré-occupant, en particulier dans l'extrême-nord du pays, la nouvelle équipe gouvernementale entend maintenir la sécurité, la stabilité et la

paix sur le territoire national. Ceci, "pour permettre à tout citoyen où qu'il soit, de vaquer dans la quiétude à ses occupations quotidiennes", a expliqué le Premier ministre. Dans ce sens, les actions initiées depuis 2020 devraient être renforcées et pérennisées. "Le gouvernement continuera de déployer le programme d'urgence et de renforcement de la résilience et de la sécurité des communautés (PURS). Une attention particulière sera toujours accordée aux questions sécuritaires et de défense", a d'ailleurs précisé Victoire Dogbé dans son grand oral devant les députés.

Besoins sociaux

Si au cours des années précédentes, de multiples programmes sociaux ont été mis en œuvre par le gouvernement en faveur des couches les plus vulnérables, le nouvel exécutif s'est engagé à poursuivre la dynamique, en veillant à la satisfaction des besoins sociaux de base, tels que les soins de santé de qualité accessibles à tous, l'éducation pour tous et de qualité, ou encore l'eau potable et l'électricité accessibles à tous. "Le programme de construction-réhabilitation des formations sanitaires et de renforcement du plateau technique sera poursuivi, couplé avec l'extension progressive de l'assurance maladie universelle. Le gouvernement s'attèlera dans ce sens à construire et équiper environ 80 nouvelles formations sanitaires et à achever la construction des hôpitaux mère

et enfants. L'école et l'apprentissage restent notre priorité pour l'avenir de notre jeunesse avec des progrès à consolider. Nous allons nous attacher à la poursuite des chantiers en cours, notamment la construction de salles de classes additionnelles, des infrastructures universitaires, ainsi que de deux IFAD supplémentaires sur les métiers de l'élevage et de l'aquaculture", a notamment détaillé le Premier ministre, avant de préciser que "les recrutements et la formation des enseignants et des professionnels de santé se poursuivront dans les secteurs de l'éducation et de la santé avec une attention sur l'amélioration constante de la qualité de service".

En ce qui concerne l'eau, l'assainissement et l'énergie, le nouveau gouvernement prévoit d'accélérer l'exécution des projets d'alimentation en eau potable des centres urbains, semi-urbains et ruraux, d'améliorer l'aménagement des bassins de rétention d'eau, ou encore de travailler à augmenter la capacité nationale de production d'énergie en intégrant des approches innovantes et en diversifiant les sources d'approvisionnement.

"La gouvernance du secteur fera l'objet d'une attention particulière. Les

projets tels que ceux de construction des centrales solaires et de lignes de transmission seront accélérés, de même que l'élargissement du fonds Tinga", a assuré Victoire Dogbé.

Emploi pour les jeunes

La question de l'emploi des jeunes sera également l'une des lignes directrices de l'action du nouveau gouvernement, a indiqué le Premier ministre.

A ce titre, une réorganisation institutionnelle est amorcée, pour "renforcer l'insertion professionnelle des jeunes et de révéler leur potentiel". L'ambition est notamment d'optimiser les dispositifs d'accompagnement existants, d'y intégrer des approches innovantes, et de mieux soutenir l'écosystème entrepreneurial.

Agriculture, réforme foncière, transhumance

Lever important de l'économie nationale, le secteur agricole figure également au tableau des priorités. Le nouvel exécutif entend ainsi améliorer l'accessibilité aux intrants, aux crédits et aux marchés pour les agriculteurs, tout en poursuivant la réforme foncière et une meilleure réglementation de la transhumance.

"Le gouvernement poursuivra les

actions visant la transformation du secteur agricole (ZAAP, agropoles, mécanisation, disponibilité des engrais, FOPAT) en associant davantage le secteur privé, afin de relever ensemble le défi d'une agriculture moderne et performante. Par ailleurs, un département est dédié à la gestion des ressources halieutiques et animales, ainsi qu'à la réglementation de la transhumance. Le chantier de la réforme foncière sera poursuivi avec pragmatisme et détermination dans le but de sécuriser le foncier pour les grands projets structurants", a annoncé Victoire Dogbé.

Vie publique

Enfin, la nouvelle équipe gouvernementale entend s'engager sur le chantier de la vie publique qui devra nécessairement être améliorée, "avec une plus grande redevabilité", a souligné le Premier ministre.

"Aujourd'hui, fort de nos acquis politiques, économiques et sociaux, nous amorçons une nouvelle étape décisive pour notre pays. C'est ensemble, dans notre diversité, que nous allons écrire cette nouvelle page de notre destin commun", a exhorté la cheffe du gouvernement.

5E REPUBLIQUE ET TRANSITION La déclaration de la politique générale du gouvernement conforme aux dispositions légales

Au Togo, l'Assemblée Nationale a tenu sa deuxième session extraordinaire de l'année le 23 août 2024. Il était question pour les élus du peuple d'écouter et de valider au cours de cette rencontre, la déclaration de la politique générale du gouvernement. Pour certains acteurs de l'opposition qui peignent en noir la nouvelle constitution, l'exercice auquel Mme le Premier ministre Victoire Sidémého Tomégah-Dogbé s'est soumise hier à l'Assemblée Nationale ne repose sur aucune base légale. « Étant donné que rien n'est prévu dans le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, ça montre qu'il y a un cafouillage dans la tête même des initiateurs de la Ve République. », a indiqué Brigitte Adjamgbo. Pour Aklessou ATCHOLI, président du groupe parlementaire UNIR, sa collègue de l'opposition fait preuve de « paresse intellectuelle. ». Pour lui, elle veut juste distraire l'hémicycle au lieu de lire et posséder le contenu de la nouvelle constitution. Qui donc des deux a raison ?

Suite à la publication de la composition du gouvernement le mardi 20 août 2024, le Président de République, Faure Essozimna Gnassingbé a par lettre en date du 21 août 2024, demandé au président de l'Assemblée Nationale de bien vouloir procéder à la convocation, le vendredi 23 août 2024, d'une session extraordinaire pour la présentation, devant la Représentation nationale, de la déclaration de la politique générale du Gouvernement. Cette démarche est fondée sur les dispositions transitoires de la loi n°2024-005 du 6 mai 2024 portant Constitution de la République togolaise. En effet, l'article 95 stipule « Les institutions de la République prévues par la présente Constitution sont mises en place dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date de son entrée en vigueur. ». L'article 96 aussi précise: « Dans l'intervalle, les institutions de la République y compris celles du système judiciaire sont maintenues en fonction selon les dispositions de la Constitution du 14 octobre 1992 révisée ». Bien que nous soyons aujourd'hui dans la Ve République, les dispositions pertinentes de la Constitution de 1992 demeurent donc applicables sur certains aspects.



Maintenant que Premier ministre est nommé, pour conduire le processus de mise en place des institutions prévues par la Constitution de 2024, il a l'obligation de se conformer à la pratique prévue par l'article 78, alinéas 2 et 3 de la Constitution de 1992 révisée qui dit : « Avant son entrée en fonction, le Premier Ministre présente devant l'Assemblée nationale le programme d'action de son Gouvernement. L'Assemblée nationale lui accorde sa confiance par un vote à la majorité absolue de ses membres. ». En disant que la déclaration de la politique générale du gouvernement ne repose sur aucune base légale parce rien n'est prévu dans le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, Brigitte Adjamgbo en sa qualité de juriste fait preuve de mauvaise foi.

En effet, suivant la hiérarchie des normes, la Constitution est au-dessus du Règlement intérieur. D'ailleurs, à entendre le Président de l'Assemblée Nationale, Sevon-Tépé Kodjo ADEDZE, le règlement intérieur ne peut pas reprendre tout le texte de la constitution.

Il faut rappeler que la présentation de la politique générale du gouvernement est un exercice obligatoire. Il permet de s'assurer que le programme présenté correspond réellement aux attentes et aux aspirations profondes des concitoyens, qu'il est porteur de réformes et actions nécessaires au progrès du pays. Il engage non seulement le gouvernement, mais aussi la représentation nationale, dans sa noble mission d'accompagnement de la mise en œuvre des grandes orientations du pays doublé du contrôle de l'action publique. « Cette séance, d'une grande solennité démocratique, consacrée par notre Loi fondamentale, établit un lien indéfectible entre l'exécutif et le législatif, garantissant que le gouvernement agisse avec la confiance et bien entendu sous le contrôle des représentants du peuple que nous sommes. », a indiqué le Président de l'Assemblée Nationale.

T.B.

OTR : 515,8 milliards FCFA mobilisés au premier semestre contre 484,6 milliards FCFA

L'Office Togolais des Recettes (OTR) maintient le cap de ses performances en mobilisant 515,8 milliards FCFA contre une prévision de 484,6 milliards FCFA. Ces chiffres réalisés au premier semestre de l'année ont été communiqués jeudi 22 août 2024, à la fin d'un séminaire, par Philippe Kokou Tchodié, commissaire général de l'OTR qui venait de discuter des perspectives du second semestre avec le Comité de direction et des cadres de l'OTR à Kpalimé.

Appelé à mobiliser 1042 milliards FCFA cette année, l'Office Togolais des Recettes (OTR) ne cesse d'innover pour l'atteinte de ses objectifs. En optant pour une approche de certification dans le cadre du déploiement du Système de Management de la Qualité, l'OTR vise à améliorer l'efficacité de ses services et à garantir une gestion rigoureuse des ressources. Ainsi, au premier semestre 2024, soit de janvier au 30 juin 2024, l'OTR a mobilisé 515,8 milliards FCFA contre 484,6 milliards FCFA de prévu, soit un taux de réalisation de 106,4%. Selon Philippe Kokou Tchodié, commissaire général de l'OTR, tout est mis en place pour que l'OTR atteigne ses prévisions.

« Nous avons fait le bilan, souligner nos forces et faiblesses et défini des stratégies pour atteindre le résultat escompté à la fin de l'année. Au premier semestre nous sommes à la moitié de l'objectif annuel alors que le deuxième semestre sera plus mouvementé... Nous attendons d'élargir l'assiette fiscale, de poursuivre les réformes et innovations et améliorer le système informatique avec le cadastre », a-t-il déclaré.

Des défis à relever

Selon M. Tchodié, bien que l'OTR ne maintienne le cap de ses performances, il est cependant enclin à des défis.

L'OTR organise une vente aux enchères publiques le 3 septembre prochain à la douane Noépé-Ségbé

L'Office Togolais des Recettes (OTR) lance une opération de vente aux enchères publiques le 03 septembre 2024 à la Division des Opérations Douanières de Noépé-Ségbé. Cette opération annoncée à travers un communiqué signé du Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR), s'inscrit dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance n°1911/2024 du 06 août 2024. Il s'agit de trente-huit (38) colis de diverses marchandises. Ces colis sont composés d'une (01) voiture usagée, sept (07) motos usagées, et trente (30) cartons de fil à coudre. La vente aura lieu le mardi 03 septembre 2024 à partir de 09 heures 30 minutes, à la Division des Opérations Douanières de Noépé-Ségbé, et se poursuivra les jours suivants. Conditions de Participation La vente est ouverte au public et se fera au plus offrant et dernier enché-

« Nous avons également des défis à relever au niveau du cadastre et actuellement, nous sommes en discussion avec le ministère de l'Economie et des finances pour relever ces défis. Actuellement, nous avons plus de 110.000 demandes de titres fonciers. L'autre pan de la chose, c'est le défi de la digitalisation de nos services et processus... Aussi, nous devons perpétuellement améliorer nos services, accroître la célérité et continuer par améliorer le climat des affaires », a-t-il indiqué.

Autres sujets abordés au séminaire

Organisé pour faire le point de toutes les activités de l'OTR, ce deuxième séminaire de l'année a aussi permis de discuter de la saison de l'équipe sportive de l'OTR qui est l'AS OTR, d'aborder les questions relatives à la clôture du cycle de formation et l'accueil de la 6ème promotion à l'Institut de Formation Fiscale et Douanière (IFFD) de l'OTR.

Il a aussi porté sur le personnel de l'OTR, les préparatifs de l'Assemblée générale de la mutuelle du personnel (LA SYMBOISE), l'état de la couverture de l'assurance maladie des agents de l'OTR et la manière de maximiser les opportunités offertes par les transits sur le corridor stratégique Lomé-Cinkassé-AES.

ENLEVEMENT DU « FRÈRE HOUNVI » À LOMÉ : Le Togo émet officiellement des mandats d'arrêt internationaux contre les ravisseurs

On se croirait dans un épisode de la série américaine « 24 heures chrono » dans lequel Jack Bauer doit exfiltrer un criminel d'un territoire étranger vers les États-Unis pour qu'il y réponde de ses actes... Dans une situation qui rappelle étrangement cette fiction, quatre individus de nationalité béninoise, dont le patron de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, se sont introduits clandestinement sur le territoire togolais et ont réussi à enlever un citoyen béninois exilé au Togo depuis quelques années.

Celui-ci sera présenté quelques jours plus tard à la justice béninoise, confirmant ainsi l'implication de l'État béninois dans cette opération de kidnapping en terre étrangère. Ces agissements, semblables à des incursions terroristes, soulèvent beaucoup de questions. Comment l'État béninois a-t-il pu se comporter de la sorte ?

Les faits

Selon un communiqué rendu public par le procureur de la République, Talaka Mawama, les faits se sont déroulés dans la nuit du lundi 12 août 2024 lorsque quatre individus ont embarqué de force Steve Amoussou alias « Frère Hounvi », dans un véhicule d'immatriculation béninoise puis ont roulé en direction de la frontière togolaise du côté Est.

Les autorités policières togolaises, ayant été avisées, ont aussitôt lancé des recherches qui n'ont pas permis de retrouver les ravisseurs. Ainsi, quatre personnes de nationalité béninoise ont été identifiées. Ces individus ont été aidés par deux autres personnes dont l'une de nationalité togolaise et l'autre de nationalité béninoise.

Sur les quatre acteurs principaux, de nationalité béninoise, trois ont été identifiés. Il s'agit de Gandao Dimi, athlète des arts martiaux MMA et coach ; Wanilo Médégan, directeur général de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information et athlète du MMA ; et Gbaguidi Todedokpo, membre du staff et mana-

ger de l'artiste béninois Vano Baby. S'agissant des deux personnes ayant apporté leur aide aux ravisseurs, l'une a été identifiée comme étant Mme Klebo Temitokpe Priscillia, de nationalité béninoise, esthéticienne établie à Lomé. « Celle-ci a été chargée d'œuvrer à l'identification de l'apparement qu'occupait la victime et de l'attirer vers les ravisseurs », selon le communiqué.

Le procureur de la République a également annoncé l'arrestation d'un deuxième suspect, un étudiant de nationalité togolaise travaillant occasionnellement comme conducteur de moto-taxi à Lomé. Ce dernier a assuré en toute connaissance de cause le service de transport de l'un des acheteurs de l'enlèvement le dimanche 11 et le lundi 12 août 2024.

Pour la justice togolaise, ces faits commis sur le territoire togolais sont « en violation flagrante du droit international et des règles en matière de coopération pénale internationale » et « s'analysent en l'incrimination d'enlèvement ou séquestration au sens des articles 283 et 284 du nouveau code pénal ». Ainsi, des mandats d'arrêt ont été lancés à l'encontre des autres personnes ayant agi comme acteurs principaux de ce kidnapping.

Réaction et indignation des OSC

La société civile togolaise a réagi sur cette affaire. Dans un communiqué publié, onze organisations de la société civile ont déploré et condamné avec la plus grande fermeté cet acte

de « provocation, digne de grand banditisme d'État commis par les autorités béninoises, en violation du droit international et des règles de bon voisinage entre États ».

Elles se sont félicitées des actions menées par les autorités compétentes du Togo après cet enlèvement. « Les organisations de la société civile signataires prennent également acte de ce que les autorités togolaises compétentes ne sont pas impliquées dans la perpétration de cet acte ignoble. Elles exhortent les autorités compétentes du Togo à prendre toutes les dispositions pour informer à temps l'opinion, afin de ne pas laisser libre cours à des interprétations divergentes, somme toute légitimes ».

Pour les organisations signataires, il est inadmissible et inacceptable qu'un responsable d'une institution ayant en charge la sécurité d'un État entre sur le territoire d'un autre État sans être identifié à la frontière, puis parvienne, dans les mêmes circonstances, à conduire une opération d'enlèvement. C'est à la fois un affront et un défi lancés aux autorités en charge de la sécurité du Togo.

Les institutions internationales interpellées

Les organisations de la société civile interpellent instamment la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, la Commission et la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO sur ce précédent dangereux commis par des autorités béninoises. Elles estiment que cet acte est de nature, d'une part, à mettre en danger la liberté et la vie des citoyens de l'espace communautaire, et d'autre part, à nuire gravement aux relations de bon voisinage entre les peuples.

cultés auxquelles sont confrontées ces communes afin de mieux les accompagner. Nous évaluerons également l'utilisation et la satisfaction des populations concernant ces infrastructures. Par exemple, combien de personnes fréquentent tel Centre Médico-Social, ou quel est leur avis sur cette structure », a déclaré Dr Koumtchane Siangou, Secrétaire Technique de la Commission de Gestion du Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales.

Le projet P33, initié dans quinze (15) communes pilotes, a pour but d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de développement communaux. À l'issue de cette phase pilote, les méthodes et outils seront généralisés progressivement aux 117 communes du pays, contribuant ainsi à une meilleure gestion des ressources locales. Créé par décret n° 2021-122/PR du 19 novembre 2021, le ST-CG-FACT est chargé du suivi, de l'évaluation et du contrôle des investissements réalisés par les communes grâce aux dotations du FACT.

SUIVI DES INVESTISSEMENTS DANS LES 15 COMMUNES P33 : Le ST-CG-FACT évalue les projets financés par le Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales

Du 26 au 31 août 2024, le Secrétariat Technique de la Commission de Gestion du Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (ST-CG-FACT), en collaboration avec la Cellule Présidentielle d'Exécution et de Suivi des Projets Prioritaires (CPES), entreprendra une mission de suivi-évaluation dans quinze (15) communes pilotes du projet P33. Cette initiative vise à évaluer l'impact des investissements réalisés sur les dotations du FACT pour les exercices 2020 à 2023.

Les communes concernées par cette mission sont Tône 1, Oti-Sud 1, Kozah 1, Dankpen 1, Tchoudjo 1, Blitta 1, Mò 2, Est-Mono 1, Ogou 1, Haho 1, Zio 1, Avé 2, Agou 1, Vo 2 et Lacs 1. L'objectif principal de cette visite de terrain est d'analyser l'utilisation des dotations allouées, le taux de réalisation des projets, et d'identifier les difficultés rencontrées par les

communes dans la mise en œuvre de leurs projets de développement local.

Depuis 2020, l'État togolais accorde des dotations annuelles aux communes pour financer des projets d'intérêt local, notamment dans les domaines des infrastructures scolaires, sanitaires, hydrauliques, routières, marchandes, sportives et culturelles. Pour l'exercice 2023, la dotation globale allouée aux communes s'élevait à huit milliards (8 000 000 000) de francs CFA, répartis en deux tranches : une première tranche de 5,1 milliards de francs CFA transférée en juin 2023 pour les dotations de fonctionnement et non affectées, et une seconde tranche de 2,9 milliards de francs CFA transférée en décembre pour les dotations affectées à des microprojets.

« Il est essentiel pour le secrétariat technique de comprendre les diffi-

Reste connecté partout avec ton **MIFI HARVILON**

PROMO!

~~39.900F~~
29.900F
+ 60Go
d'internet
Gratuit



60Go gratuits (valable 30 jours)
pour l'achat du MiFi 4G en agence.

togacom.tg     

**Avancer.
Pour vous.
Pour tous.**

